

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 30  
Présents : 29  
Votants : 28  
Pour : 28

L'an deux mille huit, le 16 mai, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José Daniel, Président.

Date de convocation : 9 mai 2008

**PRESENTS** : Annick CAROT, Florence MENUT, Dominique MORTEMOUSQUE, Bernard BESLIN, Michel MARCHAL, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, José DANIEL, Michel CARRIERE, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Viviane GRELLETY, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Patrick BECHEREL, Thierry PIMOUGUET, Michel LIGNAC.

**ABSENTS** : Eric VIERO

**Secrétaire de séance** : Claude CHASTENET

**OBJET :**

**Journée de solidarité nationale**

Monsieur le Président explique que La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité parue au journal officiel du 17 avril 2008 modifie la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Le maintien d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour tous les salariés des secteurs public et privé destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées n'est pas remis en cause.

Le principe demeure. Cependant la journée de solidarité doit être désormais fixée par une délibération. En effet le lundi de Pentecôte, 12 mai est redevenu un jour férié chômé pour l'ensemble des salariés.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de jours de congés accordés aux agents de la CCPB correspond au minimum légal, c'est-à-dire 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Ainsi, un agent qui travaille à temps complet a droit à 25 jours soit 5 semaines par an.

Toutefois, les agents de la CCPB ont bénéficié au cours de ces dernières années d'une journée de congé supplémentaire appelée « journée du Président ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le principe d'une journée de congé supplémentaire qui se substituera à la « journée du Président ».
- **Décide** que la journée de solidarité sera fixée le même jour.
- **Relève** que le nombre de jours de congé annuel dont disposent les agents de la CCPB correspond au minimum légal et ne peut pas être diminué.

Certifié exécutoire,  
Reçu en sous-Préfecture  
le : - 3 JUIN 2008

Publié ou notifié  
Le : - 5 JUIN 2008

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 26 mai 2008

Le Président, José Daniel

